

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 123 - 2024

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE en date du 12 septembre 2024 portant sur des travaux de terrassement pour la pose de câble ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit de 8h00 à 17h00, uniquement à l'avancement des travaux avec rétablissement du stationnement sur le linéaire achevé, à tout véhicule léger poids lourd du lundi 30 septembre 2024 au vendredi 14 mars 2025 :

- Route départementale 1113 depuis le feu tricolore du croisement de la Route des Landes et de la rue de Balambits dans le sens Bordeaux -Castres-Gironde jusqu'à l'impasse JP Meiller.
- La totalité de l'impasse JP Meiller.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 et seront mise en place par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Responsable du Centre Routier Départemental Graves Entre-Deux-Mers,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 13 septembre 2024

Le Maire,

Philippe BARRERE

